

REÇU LE 0 5 00T. 2023

Bruxelles, jeudi 14 septembre 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 07 septembre 2023

(COCOF-BT-0.27265)

Décision: Accord.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

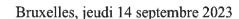
POINT 2

<u>Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 07 septembre 2023</u>

(COCOF-BT-0.27264)

<u>Décision:</u> Accord.

Secrétaire du Collège,





POINT 3

2023/1332 Arrêté du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 124.555,55 € en faveur de l'Agence Fonds Social Européen (Agence FSE) pour la participation de la Commission communautaire française au marché d'experts chargés de sélectionner les projets de la programmation 2021-2027

(COCOF-BT-18.27249)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2023/1332 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 124.555,55 € en faveur de l'Agence Fonds Social Européen (Agence FSE) pour la participation de la Commission communautaire française au marché d'experts chargés de sélectionner les projets de la programmation 2021-2027

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023/557 adopté le 20 avril 2023 (Point 9) en faveur de l'Agence FSE.

La dépense est imputée à l'AB 30 001 02.42.4550 du budget général des dépenses pour l'année 2023.

Il charge la Ministre-Président du Collège de l'exécution de la présente décision.

La présente est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

POINT 4

Arrêté 2023/1935 du Collège de la Commission communautaire française clôturant la session ordinaire 2021-2022 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

(COCOF-BT-18.27263)

<u>Décision:</u>

Accord.

Le Collège approuve le présent arrêté.

Cette décision est de notification immédiate

Secrétaire du Collège,





POINT 5

2023/958 - Octroi d'une subvention en faveur de l'asbl O'YES pour ses projets "Concertation locale Evras", « MonContraceptif.be" et "Diffusion site dépistage" (COCOF-BT-AM-69.27262)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 202.3/958 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'octroi d'une subvention de 35.500,00 euros pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl « O' YES » pour ses projets "Concertation locale Evras", " MonContraceptif.be "et "Diffusion site dépistage".

Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023 :

- 22 004 34 05.3300 pour 15.500,00 euros
- 23 001 34 04.3300 pour 20.000,00 euros

Il charge les Membres du Collège compétents pour les services suivants : Service des affaires sociales-Famille et Service de la Santé, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 6

Projet d'arrêté 2023/1105 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 28.000,00 euros en faveur de l'asbl PRAXIS pour la formation des professionnels et intervenants confrontés à la problématique de violences

(COCOF-BT-69.27253)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1105 relatif à l'octroi d'une subvention de 28.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl PRAXIS pour pour la formation des professionnels et intervenants confrontés à la problématique de violences.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

POINT 7

Projet d'arrêté 2023/1104 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 41.000,00 euros en faveur de l'asbl PRAXIS pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales dans son antenne bruxelloise, rue du Marteau 19 à 1000 Bruxelles.

(COCOF-BT-69.27252)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1104 relatif à l'octroi d'une subvention de 41.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl PRAXIS pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales et intrafamiliales dans son antenne bruxelloise, rue du Marteau 19 à 1000 Bruxelles.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 8

Projet d'arrêté 2023/1102 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 36.977,10 euros en faveur de l'asbl PRAXIS pour l'élargissement de l'horaire du « chat » de la ligne d'écoute francophone, rue du marteau 19 à 1000 Bruxelles

(COCOF-BT-69.27251)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1102 relatif à l'octroi d'une subvention de 36.977,10 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl PRAXIS pour l'élargissement de l'horaire du « chat » de la ligne d'écoute francophone, rue du marteau 19 à 1000 Bruxelles.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 9

<u>Projet d'arrêté 2023/1100 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 43.670,95 euros en faveur de l'asbl PRAXIS pour la ligne d'écoute téléphonique violences conjugales pour son antenne bruxelloise, rue du Marteau 19 à 1000 Bruxelles</u>

(COCOF-BT-69.27250)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1100 relatif à l'octroi d'une subvention de 43.670,95 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl PRAXIS pour la ligne d'écoute téléphonique violences conjugales pour son antenne bruxelloise, rue du Marteau 19 à 1000 Bruxelles.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 10

Projet d'arrêté 2023/1335 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 25.000,00 euros en faveur de l'asbl HISSER HAUT - SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE pour l'organisation de parrainages de proximité d'enfants bruxellois issus de milieux défavorisés chez des parrains et marraines bénévoles.

(COCOF-BT-69.27248)

Décision:

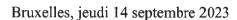
Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1335 relatif à l'octroi d'une subvention de 25.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl HISSER HAUT - SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE pour l'organisation de parrainages de proximité d'enfants bruxellois issus de milieux défavorisés chez des parrains et marraines bénévoles.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 004 34 05.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Politique des familles de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 11

Arrêté 2023/1577 du Collège de la Commission communautaire française relatif au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « LA PASSERELLE » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « LES BOLETS » (COCOF-RV-51.27266)

<u>Décision:</u> Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte :

l'arrêté 2023/1577 du Collège de la Commission communautaire française relative au renouvellement d'agrément du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2027 de l'asbl « LA PASSERELLE » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « LES BOLETS ».

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 12

Projet d'arrêté 2023/1691 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 80.000,00 euros en faveur de l'asbl TREMPLINS pour l'organisation de la 38ème édition du Festival "Bruxelles Babel" en 2024 (COCOF-RV-64.27246)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1691 relatif à l'octroi d'une subvention de 80.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl TREMPLINS ASBL pour l'organisation de la 38ème édition du Festival "Bruxelles Babel" en 2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 16.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture et la Jeunesse de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,





POINT 13

2023/956- Octroi d'une subvention en faveur pour son projet "Sème qui peut !". Le siège de cette association est établi Rue du Grand Hospice 6 à 1000 Bruxelles. (COCOF-AM-48.27247)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/956 relatif à l'octroi d'une subvention de 59.000,00 euros pour la période du 1" janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur pour son projet "Sème qui peut!".

Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023 :

- 22 0013401.3300 pour 29.000,00 euros
- 23 001 34 04.3300 pour 30.000,00 euros

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,





POINT 14

Projet d'arrêté 2023/1549 du Collège de la Commission communautaire française désignant 13 communes éligibles pour la signature des conventions relatives aux coordinations locales de cohésion sociale et octroyant une subvention pour couvrir des frais de personnel et/ou de fonctionnement (COCOF-NB-68.27082)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le projet d'arrêté 2023/1549 du Collège de la Commission communautaire française désignant 13 communes éligibles pour la signature des conventions relatives aux coordinations locales de cohésion sociale et octroyant une subvention pour couvrir des frais de personnel et/ou de fonctionnement à 6 d'entre elles

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision et de la signature des 13 conventions des coordinations locales de cohésion sociale.

Secrétaire du Collège,



GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

POINT 15

Projet d'arrêté 2023/1764 modifiant l'arrêté 2023/30 du Collège de la Commission communautaire française du 16 février 2023 relatif à l'octroi d'une subvention de 200.000,00 euros en faveur des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets "Sport au féminin 2023" (COCOF-NB-65.27083)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française chargée du Sport adopte l'arrêté 2023/1764 modifiant l'arrêté 2023/30 du Collège de la Commission communautaire française du 16 février 2023 relatif à l'octroi d'une subvention de 200.000,00 euros en faveur des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets "Sport au féminin 2023".

Il charge la Membre compétente pour le sport de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,